

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-259

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2026-259

**BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Maintien partiel de la garantie
métropolitaine suite à la vente de 7 LLS de type PLAI de la résidence Quai
Deschamps îlot DE1- Le CRD total auprès de la CDC est de 1 727 087,24 € au
31/12/2025 - Garantie - Décision - Autorisation**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat envisage de vendre, au profit de l'OPH de Bordeaux Métropole AQUITANIS, 7 logements locatifs sociaux (LLS) individuels de type PLAI, situés résidence Quai Deschamps îlot DE1 à Bordeaux.

Lorsqu'il y a cession ou démolition de logements construits avec l'aide de l'Etat, la fraction restant à courir des emprunts d'origines, réalisés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartiennent les biens concernés, devient immédiatement exigible.

Cependant, l'organisme d'Habitations à loyer modéré (HLM) peut continuer à rembourser les prêts selon l'échéancier initialement prévu sous réserve que les remboursements demeurent garantis et qu'il recueille à cet effet l'accord préalable du garant.

Dans le cas d'une vente à une société de vente d'habitations à loyer modéré, l'acquéreur et le vendeur peuvent décider que les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par les collectivités territoriales.

er

Par délibération n°2023-564 du 1^{er} décembre 2023 le Conseil métropolitain de Bordeaux s'était porté garant, au profit de Mésolia, et auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du remboursement du contrat n° 149749, lignes n°5550258 et 5550259, affecté au financement de la résidence Quai Deschamps îlot DE1 à Bordeaux.

En conformité avec les dispositions prévues dans les articles L443-7 et L443-13 du code de la construction et de l'habitation, Mésolia Habitat a formulé une demande tendant au maintien de la garantie sur une quote-part de 47,47 % du capital restant dû au 31/12/2025, de 1 727 087,24 € des prêts détaillés en annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4 et les articles L. 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2305 du Code civil,

er

VU la délibération n°2023-564 du 1^{er} décembre 2023 accordant la garantie métropolitaine à la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat, ci-après le bénéficiaire, pour le remboursement du contrat n° 149749, destiné au financement de la résidence Quai Deschamps îlot DE1 à Bordeaux et souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300216 (opération n° 2017330630365) du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat, en date du 14 janvier 2026,

er

VU la demande formulée par la Caisse des dépôts et consignations, en date du 1^{er} décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : de maintenir sa garantie à hauteur de 100 % au profit de Mésolia Habitat pour le remboursement de la quote-part de 47,47 % du capital restant dû des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 1 727 087,24 € au 31 décembre 2025, détaillés en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération, suite à la vente de 7 LLS individuels de la résidence Quai Deschamps îlot DE1 à Bordeaux.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt(s) qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et Mésolia Habitat ou, le cas

échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,